

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 12-03 du 5 décembre 2019

PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES – ACTIONS DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS – SUBVENTIONS – CONVENTIONS ET AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le décret n° 2004-1384 du 22 décembre 2004 portant application du titre III de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le programme coordonné de financement 2016-2020 des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie approuvé le 28 novembre 2016 par la conférence des financeurs de la Seine-Saint-Denis,

Vu la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA signée entre le Département et la CNSA le 20 décembre 2016,

Vu l'avenant à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA signé le 21 décembre 2018,



Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de la Conférence des financeurs les subventions de fonctionnement suivantes pour un montant de 584 252,50 euros:

Subvention de fonctionnement aux associations : Total de 391 281 euros

• Association Unis-cités	20 000 €
• Odysée Art	25 000 €
• Energie service aide à la personne	8 000 €
• Soleil chez vous	25 000 €
• Au bout du fil	9 200 €
• Groupe recherche Réalisation Développement Rural (GRDR)	20 000 €
• Comité Education Santé Seine-Saint-Denis	22 400 €
• Comité Seine-Saint-Denis Val d'Oise - FSGT	85 000 €
• Isatis La maison des vergers (EHPAD)	9 000 €
• Action Culturelle Alzheimer	9 500 €
• Association Aurore	45 000 €
• Groupe SOS Seniors – (EHPAD Camille Saint Saens)	23 310 €
• ISATIS – La maison du soleil (EHPAD)	7 871 €
• Les petits bonheurs	15 000 €
• Les petits frères des pauvres	65 000 €
• Les petits frères des pauvres	2 000 €

Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé : Total de 156 561,50 euros

• Senioralis (merci Julie)	73 000 €
• Telegrafik	22 374 €
• Villa Beausoleil Drancy (EHPAD)	13 900 €
• Medotels - Korian Villa Victoria (EHPAD)	18 200 €
• Maisons de Marianne Services	9 087,50 €
• Movadom	20 000 €

Subvention de fonctionnement aux communes : Total de 22 000 euros

• Commune de Montreuil – CLIC – Espace Annie Girardot	2 000 €
• Commune de St Denis – Direction santé	20 000 €

Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux : Total de 14 410 euros

• EHPAD Constance Mazier	4 680 €
--------------------------	---------

- EHPAD Constance Mazier 1 050 €
- Résidence La seigneurie 4 680 €
- CCAS de Bondy – La maison marianne 4 000 €

- APPROUVE le modèle de convention de financement, tel qu'annexé, à conclure avec les organismes suivants :

- Odyssée art
- Soleil chez vous
- Comité Seine-Saint-Denis Val-Oise – FSGT
- Association Aurore
- Groupe SOS seniors - (EHPAD Camille Saint Saens)
- Les petits frères des pauvres

- APPROUVE les avenants à conclure avec les associations EPOC et Senioralis – (Merci Julie), dont projets ci-annexés ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions et lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
 et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.